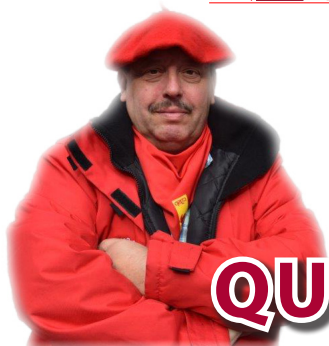


CONFÉRENCE

Philippe BARBION
Président Intersectoriel



Daniel Bacquelaine
Ministre des Pensions



QUEL AVENIR POUR NOS PENSIONS ?

Organisé par
la C.G.S.P.
de Charleroi,

LE MARDI

13 SEPTEMBRE

2016

CGSP

FGTB Services Publics

Ensemble, on est plus forts

1 . PRÉAMBULE :

Mon papy m'a raconté une histoire Vraie...

*C'est la sienne mais elle est identique à tous les travailleurs des services publics !!!
Il était une fois un jeune garçon, âgé de 18 ans, qui entrait dans le service public.*

A la signature de son contrat, on lui a expliqué qu'en travaillant dans le service public, il ne deviendrait pas riche car les salaires n'étaient pas élevés mais qu'en compensation, il aurait une pension convenable (appelé salaire différé), qui lui permettrait une retraite correcte !!!

Mais voilà, le temps a passé et aujourd'hui, il a 55 ans et il fait un drôle de constat...

Indépendamment de toutes les mesures prises contre le monde du travail qui vont des pouvoirs spéciaux dans les années 80 à tous les sacrifices qui ont suivis, aujourd'hui, quand il envisage sa pension, il constate que depuis ses 18 ans, il s'en est passé des choses et il va encore s'en passer !

- 1) Plusieurs sauts d'index qui ont bloqué son salaire...*
- 2) Modifications des paramètres qui actionnent une indexation...*
- 3) Suppression de la péréquation des pensions...*
- 4) Recul de l'âge pour le départ à la pension...*
- 5) Suppression de la gratuité de la bonification diplôme dans le calcul de la carrière et dans le calcul de la pension...*
- 6) Modification des tantièmes...*
- 7) Pension à points...*
- 8) Suppression de la pension prématurée pour inaptitude physique...*
- 9) Suppression du bonus pension...*
- 10) Application de la pension mixte...*
- 11) Renforcement du deuxième et du troisième pilier de pension au détriment du premier pilier qui est le pilier légal...*

C'est pour ces raisons que mon papy est dans la rue aux côtés des travailleurs des services publics pour dénoncer le vol dont ils font l'objet !!!



2 . INTRODUCTION :

Malgré un diplôme en médecine ;

Malgré qu'il est prouvé scientifiquement que l'espérance de vie en Belgique varie suivant la région dans laquelle on vit .

Le Ministre, Daniel Bacquelaire ne tient pas compte de cette inégalité .

En effet, une des mesures de sa réforme sur les pensions est de repousser l'âge de la pension à 67 ans et ce dès 2030 .

Or, il est démontré que cette mesure va augmenter les inégalités .

En effet, l'espérance de vie la plus élevée est en Flandre avec une moyenne de 81,2 ans . A Bruxelles, elle est de 80,6 ans et la plus faible est en Wallonie avec une moyenne de 78,7 ans .

Nous pouvons constater une différence de + ou - 2,5 ans entre le Nord et le Sud du pays .

Cette différence n'est pas le fruit du hasard mais elle s'explique par l'écart de revenu entre les travailleurs qui est plus marqué d'une région à une autre .

Les études démontrent qu'un travailleur qui a des petits revenus aura jusque 18 ans d'espérance de vie en bonne santé en moins comparé au plus haut revenu .

DE NOUVEAU, CETTE MESURE SE FERA AU DÉTRIMENT DES PLUS PAUVRES .

Les cas extrêmes répertoriés se situent dans la ville de Gand, 84,2 ans et dans la ville de Dour dans le Hainaut 76,5 ans : une différence de + ou - 8 ans .

Une étude de l'OMS, selon une estimation de 2015. Nous place en 28^{ème} position derrière des pays comme l'Italie, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne .

Remonter l'âge pour la prise de la pension à 67 ans en s'alignant sur ces pays pour le justifier n'est pas correct car leur espérance de vie est plus longue que la nôtre .



3 . DANS NOTRE PAYS, IL EXISTE TROIS TYPES DE PENSIONS :

Une fois que vous atteignez l'âge de la retraite, vous pouvez bénéficier d'une pension constituée d'un ou de plusieurs piliers .

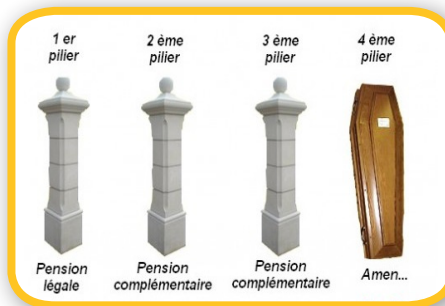
- L'Etat paie la pension légale (premier pilier) .
- Vous pouvez également par l'intermédiaire de votre employeur vous constituer éventuellement une pension complémentaire (second pilier) pendant que vous travaillez .
- Il existe la pension que vous épargnez vous-même (troisième pilier), appelée « l'épargne-pension » .

LA PENSION LÉGALE (PREMIER PILIER) EST FIXÉE PAR LA LOI .

Son montant est calculé en fonction des années pendant lesquelles vous avez travaillé et de l'importance de vos revenus .

Les périodes de chômage, de maladie et interruption de carrière peuvent également entrer en ligne de compte pour le calcul de votre pension et détermine les règles de calcul .

Aujourd'hui, le Ministre Bacquelaire veut modifier ces périodes de chômage, de maladie et d'interruption de carrière pour le calcul de la pension .



POUR LE DEUXIÈME PILIER, VOTRE EMPLOYEUR PEUT LE CONSTITUER POUR VOUS .

Pour constituer la pension complémentaire, il verse des sommes généralement à une compagnie d'assurance communément appelée «assurance-groupe» .



Dans le cadre du deuxième pilier de pension, l'employeur peut verser l'entièreté de la cotisation ou faire participer le travailleur .

C'est aussi faire confiance aux marchés financiers et on sait où cela peut nous mener (pour rappel, la crise des subprimes en 2008 qui est encore dans tous les esprits) .

D'ailleurs, Daniel BACQUELAINE le reconnaît puisqu'on vient de supprimer le taux qui était garanti à savoir 3,25 % minimum puisque les marchés financiers ne sont plus capables d'assurer des rendements suffisants .

Ici, c'est clairement l'employeur qui est gagnant parce qu'il paye moins de cotisations sociales (8,86% contre en moyenne 25%) et quasi pas d'impôts (0 à 4,4% contre en moyenne 30%) ce qui nuit à la sécurité sociale et aux services publics .

In fine, cette mesure profite surtout aux plus riches et aux actionnaires des compagnies d'assurances .

Les éléments majeurs que nous pouvons relever qui vont augmenter les inégalités :

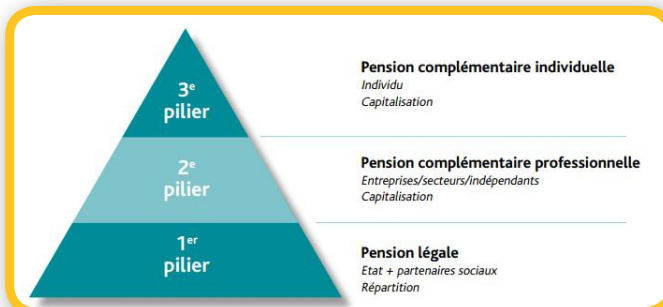
En fonction de la prise en charge totale ou partielle de ces cotisations par l'employeur, nous aurons des travailleurs avantagés ou pas .

Concernant le troisième pilier, nous constatons que seuls les travailleurs avec des revenus confortables peuvent cotiser .

LE TROISIÈME PILIER (L'ÉPARGNE-PENSION), VOUS ÉPARGNEZ POUR UNE PENSION EN BÉNÉFICIAIRE D'UN AVANTAGE FISCAL .

Pour constituer celle-ci, vous versez régulièrement un montant sur une assurance épargne-pension ou dans un fonds d'épargne-pension .

L'assurance « épargne-pension » est communément appelée « Branche 21 » . Le fonds d'épargne-pension se fait auprès d'une banque et celle-ci détermine les cours et obligations que vous apportera votre fonds de pension .



LES TRAVAILLEURS AVEC UN SALAIRE MODESTE = PETITE PENSION .

Un deuxième pilier où vous devez apporter vos cotisations et une épargne-pension que vous ne savez pas vous payer au vu de vos revenus modestes .

AVEC UN REVENU CONFORTABLE = PENSION CORRECTE .

Un deuxième pilier de pension 100% à charge de l'employeur et une épargne-pension grâce à vos revenus confortables .

Elles vont augmenter les inégalités et la précarité de nombreux futurs pensionnés .

Actuellement , au-delà d'un salaire de 53000 euros brut, tout ce qu'on cotise va à la solidarité mais le surplus ne constitue plus de droit de pension .

Avec le relèvement du plafond des pensions au-delà de 1.671,95 € net par mois pour un isolé .

Le Ministre veut donc introduire un coefficient pour revaloriser les pensions qui dépassent le plafond de 1.671,95 € .

Après l'âge de 65 ans ou 45 ans de carrière .

Le Ministre Daniel Bacquellaine estime injuste le blocage de ce plafond qui n'est pas en phase avec l'évolution des salaires les plus élevés .



4 . PENSION POUR CAUSE D'INAPTITUDE PHYSIQUE DÉFINITIVE

a . Pouvez-vous obtenir une pension de retraite pour inaptitude physique définitive ?

Oui dans les cas suivants :

- Si vous êtes reconnu définitivement inapte par le service médical compétent (dans beaucoup de cas, le MEDEX) .
- Si vous avez été mis à la retraite d'office le 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel vous avez totalisé, depuis votre 60e anniversaire (62 ans à partir du 1er juillet 2016 et 63 ans à partir de 2018), 365 jours calendriers de congés de maladie et/ou de disponibilité pour maladie (consécutifs ou non) .

b . Calcul : Le calcul de la pension de retraite pour inaptitude physique est identique à celui de la pension de retraite ordinaire .

La pension de retraite n'est pas accordée automatiquement, même si vous êtes mis à la retraite d'office ou pour cause d' inaptitude physique ; vous devez toujours en faire la demande .

Exception : si l'inaptitude physique a été prononcée par le MEDEX (administration d'expertise médicale), la pension de retraite pour cause d'inaptitude physique est accordée d'office par le Service Pensions .



5 . MESURES DE LA RÉFORME POUR LE REMPLACEMENT DE LA PENSION POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DÉFINITIVE PAR UNE ALLOCATION D'ATTENTE (SALARIÉ)

Aujourd'hui, l'employeur devrait avoir l'obligation de reclasser l'agent au sein de son institution ou alors accepter qu'il soit pensionné .

Faire croire que cette mesure facilitera le reclassement est faux !

- 1) Aujourd'hui, le taux de chômage en Belgique est en moyenne supérieur à 8% .
- 2) Les employeurs publics ne remplacent qu'un travailleur sur trois voire sur cinq en fonction de l'administration .
- 3) Le chômage des jeunes représente pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans plus de 20% .
- 4) Actuellement, pour être engagé, les employeurs demandent plusieurs années d'expérience dans le métier et la fonction exigés .

En conclusion, si aucun reclassement n'a été possible dans son institution, si les médecins ont reconnu l'agent avec un handicap qui justifie sa mise à la pension prématurée, vu le taux de chômage en Belgique, vu le peu de propositions d'emplois sur le marché du travail pour les personnes porteuses d'handicap, il est illusoire de croire que cette réforme va aider à remettre les gens au travail . Elle sera enclin à fragiliser le travailleur qui subira des pressions pour accepter n'importe quel emploi sous peine de sanction car l'impact financier ne sera plus supporté par la caisse des pensions mais bien par l'INAMI .



6 . LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRATUITÉ DE LA BONIFICATION POUR DIPLÔME À PARTIR DE 2016

- Le diplôme est obligatoire dans le service public pour accéder à certains emplois .
- Il est utile dans le cadre des évolutions de carrière .

En parallèle, dans le privé, le diplôme n'est pas obligatoire à l'embauche .
Les travailleurs du service public devront travailler entre deux voire quatre ans de plus en fonction du niveau requis d'études pour ouvrir leur droit à la pension .

Date de prise de cours de la pension	Réduction progressive par 4 mois pour un diplôme exigeant une durée d'études de 2 ans ou moins	Réduction progressive par 5 mois pour un diplôme exigeant une durée d'études de plus de 2 ans et de moins de 4 ans	Réduction progressive par - mois pour un diplôme exigeant une durée d'études de 4 ans ou plus
2016	4 mois	5 mois	6 mois
2017	8 mois	10 mois	12 mois
2018	12 mois	15 mois	18 mois
2019	16 mois	20 mois	24 mois
2020	20 mois	25 mois	30 mois
2021	24 mois	30 mois	36 mois
2022		35 mois	42 mois
2023		36 mois*	48 mois
2024			54 mois
2025			60 mois
2026			66 mois
2027			72 mois
2028			78 mois
2029			84 mois



7 . PENSIONS MIXTES

Cette mesure concernerait le personnel nommé **APRES LE 9 OCTOBRE 2014** . Elle serait constituée d'une pension de travailleur salarié pour les années contractuelles et publiques pour les années statutaires .

L'ENTREE EN VIGUEUR DE CETTE MESURE EST FIXEE AU 1 juillet 2017 .

A l'exception : pour le personnel temporaire de l'enseignement qui continue à relever du régime de pensions publiques , vu qu'ils sont membres du personnel statutaire temporaire .

Cette mesure est liée à l'adaptation du cadre juridique actuel pour favoriser les administrations publiques et entreprises publiques à développer un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel .

En conclusions :

Les politiques pourraient proposer de déterminer lors des négociations salariales la garantie d'un pourcentage dans ses plans pensions ce qui aurait comme effet de diminuer l'augmentation négociée du salaire poche .

Les pensions des contractuels du service public resteraient toujours moins intéressantes car dans le public, il n'y a pas de négociation salariale ni de convention sectorielle comme dans le privé . Par conséquent les référents salariaux pris en compte dans le calcul sont plus bas dans le public que dans le privé ou en fonction du secteur d'activité, ils bénéficient régulièrement d'augmentations salariales .

De plus, pourquoi l'Etat ne constitue pas lui-même ce fonds afin de garantir à chacun un premier pilier de pensions correctes ? Beaucoup d'autres pays le font .



8 . LA MISE EN PLACE DE LA PENSION A POINTS

La valeur des points dépendra du rapport entre le revenu professionnel individuel de l'agent et le revenu moyen des actifs dans le régime spécifique dans lequel il a travaillé .

Si durant une année donnée , un salarié a gagné autant que ce que tous les salariés ont gagné en moyenne durant cette année , il obtiendra un point sur son compte pour cette année .

Si il a gagné plus en moyenne , il obtiendra plus , s'il a gagné moins , il obtiendra moins !!!

Les points ne sont donc pas acquis sur base des cotisations sociales ou des impôts payés mais sur base des revenus du travail déclaré .

La valeur des points sera fixée chaque année pour chacun des trois régimes spécifiques (salariés, fonctionnaires, indépendants) mais une fois qu'elle a été fixée , elle ne change plus pour les pensions qui auront pris cours cette année-là .

Dans le système de pension à points, le Ministre veut un lien plus étroit entre les prestations du travail effectives et le montant de la pension . En d'autres termes : les périodes assimilées rapporteront moins de points ayant pour conséquence, une diminution de la pension .

En conclusions :

Les mandataires publics auront tendance à refuser les augmentations salariales pour maîtriser la moyenne qui attribue les points placés sur le compte individuel du travailleur .

Une diminution ou une augmentation de salaire moyen peut dès lors avoir des conséquences sur votre pension .

- Un saut d'index aurait inévitablement comme conséquence directe de bloquer notre pension et ce malgré l'augmentation du coût de la vie ➡ **Moins de pouvoir d'achats .**
- Deux travailleurs travaillant dans la même administration, dans le même métier, avec la même échelle barémique , pendant le même nombre d'années mais qui ont minimum un an d'écart par leur date de naissance , pourraient avoir un montant de pension différent car calculé sur deux années différentes (chercher l'erreur) .

Compte tenu des difficultés des finances publiques et de l'espérance de vie moyenne , nos pensions seront incertaines .



Même si le ministre tente de faire marche arrière en fonction des nombreuses difficultés que ce système va générer, il garderait néanmoins les coefficients d'adaptations qui permettraient de modifier le montant de la pension .

- Un coefficient macroéconomique qui permettrait au gouvernement de diminuer la valeur du point si par exemple le taux de chômage est trop élevé ou la dette publique est trop élevée .
- Un coefficient démographique qui permettrait de diminuer le montant du point dans le cas où trop de pensionnés partent en pension l'année de référence .

9 . AUGMENTATION DES CONDITIONS D'OCTROI POUR UNE PENSION DE SURVIE !

Le gouvernement précédent avait déjà reculé l'âge auquel on pouvait bénéficier d'une pension de survie en fonction de l'âge du conjoint survivant . Il passait de 45 ans en 2016 à 50 ans en 2025 !!

La réforme du ministre BACQUELAINE repousse l'octroi de celle-ci après .

IL PASSERA DE 50 ANS EN 2025 À 55 ANS EN 2030 !

10 . LES METIERS RECONNUS PENIBLES

Ce groupe de travail est toujours en réflexion pour finaliser les critères de pénibilités mais il faut d'abord lister tous les métiers qui existent dans le privé et dans les services publics .

Il faut noter que si le métier est reconnu pénible, il faudra réduire la durée de la carrière et en parallèle changer les tantièmes car si on ne change qu'un des critères sur deux, l'agent sera pénalisé financièrement .

Pourrait-il partir avant 63 ans et 42 ans de carrière ?

Si un travailleur change de métier pendant sa carrière, ses années pendant lesquelles il a exercé un métier pénible seront-elles comptabilisées ? à quels pourcentages ? auront-elles le même poids ? auraient-elles le même impact sur la prise et le montant de sa pension ?



11 . VOILA CE QUE CACHE LE PROJET DU MINISTRE DANIEL BACQUELAINE

Cette réforme n'est basée que sur un ajustement budgétaire et une volonté de s'attaquer de nouveau aux services publics et à ses travailleurs .

Comme le Ministre l'a annoncé, cette réforme doit se faire dans une enveloppe fermée pour éviter une augmentation des dépenses de l'Etat . Une manière pour le gouvernement de ne pas investir dans les pensions .

L'aspect humain ne fait pas partie des priorités de ce gouvernement qui va précariser par les mécanismes mis en place toute une partie de travailleurs déjà fortement touchés par les mesures d'austérité dont ils font l'objet .

On veut nous faire croire que cette réforme est obligatoire au vu du vieillissement de notre population . Or dans les pays voisins, ils n'ont pas inventé une réforme qui déstructure tout le modèle des pensions . Il s'agit d'une question de choix politique en matière sociale et fiscale .

Les pays voisins dépensent plus que nous en matière de pensions mais à la différence de notre gouvernement, ils ne voient pas les pensions comme une charge financière insurmontable mais plutôt comme le paiement d'un montant permettant plus ou moins à garder un niveau de vie correct aux pensionnés et leur garder un pouvoir d'achat acceptable .

L'Etat se décharge de ses devoirs en matière de pensions . Il devrait s'assurer que celles-ci soient gérées correctement et que l'enveloppe budgétaire globale garantisse leurs paiements . Au contraire, il incite les administrations à investir dans le 2^{ème} pilier de pension au détriment des nominations pour les travailleurs .

Si cette mesure peut paraître alléchante pour la plupart de nos contractuels, elle risque bien vite de s'avérer défavorable car l'impact sur les budgets de nos administrations ne sera pas anodin et polluera nos futures négociations sur d'éventuelles augmentations salariales .

Cette réforme sera encore plus difficile pour les femmes car au-delà d'augmenter l'âge de la pension, il n'y a aucune protection pour les femmes .

Le ministre annonce qu'il veut augmenter les pensions minimum, mais cela ne vaut que pour les travailleurs qui ont une carrière complète de 45 ans .

La proposition serait de prendre les jours de carrière et non plus les années comme référence .

En matière d'assimilation de périodes d'inactivité, la règle générale stipule que pour être assimilé, la personne concernée doit bénéficier pendant la dite période, de périodes d'allocations de remplacements .

Le Ministre veut s'attaquer à la limitation voire la suppression des périodes assimilées c'est-à-dire, les crédits temps, de maladie, de chômage, intempérie, chômage

économique et les prépensions qui aujourd'hui à une prise en compte .

Il veut aussi augmenter les pensions minimum . ATTENTION ceci ne vaut que pour les travailleurs qui auraient une carrière complète de 45 ans .

Les conditions d'accès deviennent plus strictes pour les travailleurs à temps partiel et le mode de calcul devient défavorable pour ceux qui passent d'un temps plein et un temps partiel dans leur carrière .

Au-delà de la chasse aux chômeurs ou de l'exclusion de ceux-ci , le gouvernement veut récompenser ceux qui ont encore la chance d'avoir du travail au détriment des autres .

Cela pourrait se comprendre si nous étions dans une société de plein emploi , on voudrait pénaliser les malades mais si au moins nous étions tous égaux devant la maladie .

On voudrait pénaliser nos mamans , nos femmes , nos sœurs , nos filles qui aujourd'hui doivent parfois élever , éduquer nos enfants seules . Doivent-t-elle en subir les conséquences ??

Pour beaucoup de femmes, le seul emploi qui leur est proposé est un temps partiel, ce n'est pas une volonté de leur part mais bien une facilité pour l'employeur .



12 . LA CGSP CONSIDÈRE QUE LA PENSION LÉGALE DEVRAIT GARANTIR AUX TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES POUR MENER UNE VIE CONFORTABLE ET ÉCHAPPER À LA PRÉCARITÉ

LA CGSP DENONCE LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE DANIEL BACQUELAINE DANS SA REFORME SUR LES PENSIONS !!!

Notre analyse est la suivante :

La pension mixte aura pour principale conséquence que pour le même nombre d'années travaillées, le montant de la pension sera inférieur au montant actuellement calculé .

La pension à points aura comme principale conséquence l'allongement des carrières pour bénéficier des prestations et de créer des montants de pensions différents pour la même catégorie de travailleurs .

L'allongement de la carrière jusque 67 ans pour tous est discriminatoire car elle se base sur un allongement de l'espérance de vie en moyenne et pas individuellement . De plus, il y a déjà des inégalités entre régions qui donnent en moyenne 2,5 années de moins d'espérance de vie en Wallonie .

La suppression de la pension pour inaptitude physique définitive aura comme conséquence d'obliger, sur pression des médecins contrôlé, à ne plus percevoir leurs allocations d'attente mais bien d'accepter coûte que coûte du travail avec les conséquences qui en découlent .

Le diplôme est obligatoire pour contracter certains emplois dans le service public . Supprimer la bonification diplôme revient à prolonger notre vie au travail en rapport aux nombres d'études obligatoires qui ne sont pas obligatoires dans le privé .

Reculer l'âge auquel on peut bénéficier d'une pension de survie n'est pas correct car le travailleur subit cette situation de décès .

Les métiers lourds ou pénibles qui seraient reconnus devront prendre en considération plusieurs critères pour soulager réellement ces travailleurs .

Ils doivent pouvoir partir avant 63 ans avec moins de 42 années de carrière avec un montant de pension calculé sur une carrière complète .

La pension minimum serait de 6.240 jours travaillés au lieu de 4.680 jours, diminuer de 30 ans à 20 ans l'âge pour bénéficier de la pension minimum est un leurre car

elle se fait au détriment des périodes assimilées et elle est calculée au droit minimum de carrière prestée .

Les carrières fractionnées à outrance diminuent le montant des pensions .

L'augmentation de 2,5% ne suffira pas à compenser le recul et pénalisera 80% de femmes !

Remonter l'âge de la pension en comptabilisant les prestations , supprimer les périodes assimilées , imposer une pension mixte permet au gouvernement de supprimer le bonus pension puisque toutes ces mesures obligent les travailleurs à avoir une carrière plus longue sans avoir besoin de cette mesure .

La suppression du plafond du cumul est tout bénéfice pour les revenus confortables au détriment du fonds de solidarité pour les plus bas revenus .

13 . REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS, AUX PERSONNES DE RÉFÉRENCES ET AUX SOURCES D'INFORMATIONS :

ETIENNE LIBERT - SECRÉTAIRE INTERSECTORIEL CHARLEROI

MICHEL MEYER - PRÉSIDENT CGSP

JEAN-FRANÇOIS TAMELLINI - SECRÉTAIRE FÉDÉRAL FGFB

KIM DE WITTE - SPÉCIALISTE DES PENSIONS

FABIAN DEMUER - ADJOINT AU SECRÉTAIRE RÉGIONAL CGSP ADMI CHARLEROI

14 . A CONSULTER



15 . TABLE DES MATIÈRES

1 .	PRÉAMBULE :	2
2 .	INTRODUCTION :	3
3 .	DANS NOTRE PAYS, IL EXISTE TROIS TYPES DE PENSIONS :	4
	• <i>Premier pilier</i>	4
	• <i>Deuxième pilier</i>	4
	• <i>Troisième pilier</i>	5
4 .	PENSION POUR CAUSE D'INAPTITUDE PHYSIQUE DÉFINITIVE	7
5 .	MESURES DE LA RÉFORME POUR LE REMPLACEMENT DE LA PENSION POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DÉFINITIVE PAR UNE ALLOCATION D'ATTENTE (SALARIÉ)	8
6 .	LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRATUITÉ DE LA BONIFICATION POUR DIPLÔME À PARTIR DE 2016	9
7 .	PENSIONS MIXTES	10
8 .	LA MISE EN PLACE DE LA PENSION A POINTS	11
9 .	AUGMENTATION DES CONDITIONS D'OCTROI POUR UNE PENSION DE SURVIE !	12
10 .	LES METIERS RECONNUS PENIBLES	12
11 .	VOILA CE QUE CACHE LE PROJET DU MINISTRE DANIEL BACQUELAINE	13
12 .	LA CGSP CONSIDÈRE QUE LA PENSION LÉGALE DEVRAIT GARANTIR AUX TRAVAILLEURS RETRAITÉS DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES POUR MENER UNE VIE CONFORTABLE ET ÉCHAPPER À LA PRÉCARITÉ	15
13 .	REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS, AUX PERSONNES DE RÉFÉRENCES ET AUX SOURCES D'INFORMATIONS	17
14 .	A CONSULTER	17
15 .	TABLE DES MATIÈRES	18

Auteur de la Brochure Philippe BARBION .

Co-auteur Fabian DEMUER .





CGSP

FGTB Services Publics

Ensemble, on est plus forts

Philippe BARBION
PRÉSIDENT INTERSECTORIEL

Rue de Montigny, 42
6000 Charleroi